

## Règlement du Concours des Maisons Fleuries 2018

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Ce concours est placé sous le signe de la qualité du cadre de vie. Il a pour objectif de récompenser les actions menées par les candidats en faveur de l'embellissement de leur jardin, balcon ou fenêtre. Il prend en compte la qualité du végétal et le respect de l'environnement. Il est ouvert à tous les habitants et entreprises de Lagord à l'exception des paysagistes et horticulteurs.

### **ARTICLE 2 - INSCRIPTION**

Les candidats doivent remplir un bulletin d'inscription et le déposer à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture au public. Le bulletin d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles à l'accueil de la Mairie ou en téléchargement sur le site de la ville ([www.mairie-lagord.fr](http://www.mairie-lagord.fr)). La clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2018

L'inscription est à renouveler chaque année. La participation à ce concours est gratuite.

### **ARTICLE 3 - CATEGORIES**

Ce concours comprend 3 catégories :

1. Jardins de maison individuelle visibles de la rue,
2. Balcons ou fenêtres visibles de la rue, d'immeuble collectif ou de maison individuelle dépourvus de jardin,
3. Commerces et entreprises.

### **ARTICLE 4 - CRITERES D'APPRECIATION**

Afin de juger le plus objectivement, les critères d'appréciation se répartissent ainsi pour obtenir une note sur 100 points :

Cadre végétal noté sur 60 points se répartissant ainsi :

▪ la propreté générale de la propriété	5 pts
▪ la vue d'ensemble depuis le domaine public, notamment le respect des tailles d'arbres et arbustes	15 pts
▪ la qualité de la floraison : l'aspect esthétique, sanitaire, l'harmonie des formes des couleurs et volumes des associations	30 pts
▪ la créativité artistique, l'originalité	10 pts

Respect de l'environnement noté sur 40 points se répartissant ainsi :

▪ le choix des végétaux : utilisation des plantes vivaces peu consommatrices en eau	10 pts
▪ l'utilisation de paillage naturel	5 pts
▪ la présence d'équipements écologiques (récupérateurs d'eau, composteurs, etc...)	10 pts
▪ non utilisation de pesticides	15 pts

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY**

Le Maire désigne les membres du jury. Celui-ci sera composé d'élus, de responsables du service « Espaces Verts » et éventuellement d'un professionnel de l'horticulture.  
Le jury établira un classement dans chaque catégorie et il est seul juge de la validité de l'attribution des prix.

## **ARTICLE 6 - ORGANISATION DU CONCOURS**

La visite du jury aura lieu fin juin. Le jury établira le palmarès après la visite de tous les inscrits en se basant sur la grille de notation indiquée plus haut.

## **ARTICLE 7- DROIT A L'IMAGE**

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par la ville de Lagord pour ses publications, ses documents de communication et de promotion pour son site internet, son journal municipal et pour des présentations publiques (remise des prix ...).

## **ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu dans le courant de l'automne. Tous les participants inscrits y seront conviés. Les trois meilleurs candidats, retenus par le jury, se verront attribuer un prix par catégorie. Cependant, tous les participants au concours recevront une récompense.

## **ARTICLE 9 - HORS CONCOURS**

Les lauréats distingués deux années consécutives seront « hors concours » pendant un an, à condition que le niveau de fleurissement soit maintenu.  
Ils seront visités par le jury et invités à la cérémonie de remise des prix.

## **ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

L'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

## **ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT**

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.